



# Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Kyoto (Japon), 7-12 mars 2021

Distr. limitée  
6 mars 2021  
Français  
Original : anglais

## Rapport des consultations préalables au Congrès tenues au Centre international de conférence de Kyoto (Japon) le 6 mars 2021

1. Conformément à la pratique suivie lors des conférences spéciales des Nations Unies et en application de la résolution 56/119 et de la décision 74/550 B de l'Assemblée générale, des consultations préalables au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont eu lieu le 6 mars 2021. La participation aux consultations était ouverte aux représentantes et représentants de tous les États invités au quatorzième Congrès.
2. Les questions qui ont été examinées et les recommandations dont il a été convenu au cours des consultations sont exposées ci-après.

### A. Modalités d'organisation compte tenu de la maladie à coronavirus (COVID-19)

3. Il est recommandé au quatorzième Congrès d'approuver les modalités d'organisation compte tenu de la maladie à coronavirus (COVID-19) contenues dans le document de séance A/CONF.234/CRP.2, sans que cela crée un précédent pour les congrès futurs.

### B. Élection de la présidence du quatorzième Congrès

4. Il est recommandé au quatorzième Congrès d'élire par acclamation Son Excellence M<sup>me</sup> Kamikawa Yoko, Ministre de la justice du Japon et Chef de la délégation du pays hôte, à la présidence du Congrès.

### C. Élection des autres membres du Bureau

5. Le Bureau du quatorzième Congrès sera composé de membres issus des États participants, qui seront élus par le Congrès conformément à l'article 6 de son règlement intérieur provisoire, sur la base d'une répartition géographique équitable. La Présidence ne sera pas prise en compte aux fins de la répartition régionale.
6. Au 6 mars 2021, les candidatures ci-après avaient été soumises pour la composition du Bureau : Côte d'Ivoire, Égypte, Kenya, Libye, Maroc, Namibie et Nigéria (États d'Afrique) ; Bangladesh, Chine, Iran (République islamique d'), Koweït, Qatar et Thaïlande (États d'Asie et du Pacifique) ; Brésil, Colombie, Cuba, Paraguay et Venezuela (République bolivarienne du) (États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; et Belgique, Espagne, Finlande, Italie, Pays-Bas et Suisse (États d'Europe occidentale et autres États). La présidence du Groupe des États d'Europe orientale a



informé le Secrétariat, par une note verbale, que le Groupe n'était pas en mesure de présenter des candidatures ayant été approuvées.

7. Compte tenu des annonces qui ont été faites au cours des consultations préalables et conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, il est recommandé que le représentant du Brésil soit désigné à la présidence du Comité I et que le représentant de la Finlande soit désigné à la présidence du Comité II. Il est également recommandé que la représentante du Nigéria soit désignée au poste de rapporteur général.

8. En raison de la situation relative à la COVID-19 et du fait que les personnes élues à la vice-présidence ne peuvent pas toutes participer au Congrès en personne, les réunions du Bureau se dérouleront selon des modalités hybrides.

#### **D. Adoption du règlement intérieur**

9. Il est recommandé au quatorzième Congrès d'adopter le règlement intérieur provisoire publié sous la cote [A/CONF.234/2](#).

10. Il est également recommandé d'interpréter les règles en tenant compte des circonstances particulières du quatorzième Congrès, afin de permettre des solutions pratiques aux difficultés découlant d'une réunion hybride. Aucune de ces solutions pratiques ne constituera un précédent pour les futurs congrès.

#### **E. Adoption de l'ordre du jour**

11. Il est recommandé au quatorzième Congrès d'adopter l'ordre du jour provisoire publié sous la cote [A/CONF.234/1/Rev.1](#).

#### **F. Répartition des questions**

12. Il est recommandé que les points 1 à 7 de l'ordre du jour provisoire, ainsi que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès, soient renvoyés à la plénière, et que les ateliers 1 et 3 soient renvoyés au Comité I. Il est aussi recommandé que les ateliers 2 et 4 soient renvoyés au Comité II.

#### **G. Organisation des travaux**

13. Il est recommandé au quatorzième Congrès d'approuver le projet d'organisation des travaux du Congrès qui figure en annexe au document [A/CONF.234/1/Rev.1](#), étant entendu qu'il sera possible d'y apporter tout ajustement nécessaire pendant le déroulement du Congrès.

14. Il est recommandé en outre que le projet de déclaration de Kyoto, « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », soit officiellement adopté à l'ouverture du débat de haut niveau.

15. Comme la liste des orateurs et oratrices sera longue et le temps disponible restreint, notamment en raison du fait que l'interprétation virtuelle est limitée à deux heures lors du débat de haut niveau, les interventions faites dans le cadre de ce débat seront limitées à une par État, d'une durée maximale de trois minutes, de façon que tous les États souhaitant intervenir aient la possibilité de le faire. Les déclarations de la présidence des groupes régionaux seront d'une durée maximale de cinq minutes. Le temps de parole doit être strictement respecté.

16. La liste des orateurs et des oratrices du débat de haut niveau a été établie par tirage au sort le 17 février 2021 et a été compilée par le Secrétariat, en tenant compte, dans la mesure du possible, du rang du (de la) chef de la délégation de chaque État demandant la parole.

## **H. Pouvoirs des représentantes et représentants au quatorzième Congrès : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

17. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur provisoire, il est recommandé que la composition de la Commission de vérification des pouvoirs soit basée, dans la mesure du possible, sur celle qui était la sienne à sa soixante-quinzième session, lors de laquelle elle comprenait, par ordre alphabétique, le Cameroun, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Islande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République-Unie de Tanzanie, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Étant donné que la Chine, l'Islande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Trinité-et-Tobago ne participeront pas à la Commission des pouvoirs, il est également recommandé que ces pays soient remplacés par l'Équateur, l'Italie, le Japon et la Mongolie, qui siègeront à la Commission aux côtés des autres membres disponibles, à savoir le Cameroun, les États-Unis, la Fédération de Russie, la République-Unie de Tanzanie et l'Uruguay.

18. En raison de la situation relative à la COVID-19 et du fait que les membres de la Commission de vérification des pouvoirs ne peuvent pas tous participer en personne, les réunions se dérouleront selon des modalités hybrides.

## **I. Participation des organisations non gouvernementales au quatorzième Congrès**

19. Conformément au paragraphe 48 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, une accréditation provisoire au quatorzième Congrès a été accordée à une organisation non gouvernementale ne disposant pas du statut consultatif auprès du Conseil, et à la participation de laquelle un État Membre s'est opposé. À la suite de cette objection, aucun consensus n'a été trouvé pour approuver ou refuser la participation de cette organisation non gouvernementale. Par conséquent, l'accréditation provisoire qui lui a été accordée reste valable. L'État Membre ayant fait objection a exposé sa position au Congrès dans le document A/CONF.234/CRP.9.

20. En ce qui concerne l'organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à laquelle il est également fait référence dans le document A/CONF.234/CRP.9, sa participation au Congrès a été confirmée, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil.

## **J. Rapport du quatorzième Congrès**

21. Il est recommandé que, conformément à la pratique suivie lors des précédents Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le rapport du quatorzième Congrès se compose de la Déclaration de Kyoto, « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », ainsi que des conclusions et recommandations du Congrès sur les diverses questions de fond inscrites à son ordre du jour et des conclusions des ateliers. Le rapport devrait également comporter les décisions du Congrès, un bref compte rendu des manifestations l'ayant précédé, ses délibérations, y compris une liste des orateurs et des oratrices du débat de haut niveau, un résumé des travaux de fond réalisés en plénière et au sein des comités et un aperçu des manifestations spéciales tenues

pendant le Congrès. Il est aussi recommandé que les rapports des Comités I et II soient approuvés à la dernière séance de chacun des deux comités avant que la plénière ne les adopte comme éléments du rapport du Congrès. Suivant la pratique établie, les parties du rapport relatives au dernier jour du Congrès seront finalisées après le Congrès, sous la direction de la Rapporteuse générale.

---